

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 1 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: AMPHOS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectant virucide exempt d'ammonium quaternaire.

Usages non recommandés:

Aucun utilisations déconseillées détectées, à condition que les mentions portées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont respectées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **QUIMICAS QUIMXEL, S.L.**
Adresse: P.I. CIUTAT DE CARLET, C/ GARBI, Nº 20
Ville: 46240 CARLET
Province ou région: VALENCIA
Numéro de Téléphone: 96 255 81 05
Fax: 96 255 81 06
E-mail: info@quimxel.com
Web: www.quimxel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)

Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 48 48

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Skin Corr. 1B : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 2 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

Phrases P:

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280+P363	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformité à la réglementation sur les déchets dangereux.

Contient:

2-aminoéthanol, éthanolamine
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

Substances actives:

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, 5,5%;

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de surface non ioniques 5% - 15%

Ne pas ingérer. Conserver hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS No: 2372-82-9 CE No: 219-145-8 Registration No: 01-2119980592-29-XXXX	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	>=5% < 10%	Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314 - STOT RE 2, H373	-
Index No: 603-030-00-8 CAS No: 141-43-5 CE No: 205-483-3 Registration No: 01-2119486455-28-XXXX	[1] 2-aminoéthanol, éthanolamine	>= 1% < 5%	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Skin Corr. 1B, H314	STOT SE 3, H335: C ≥ 5 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 3 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistante à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 4 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'annexe 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'annexe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conservier le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conservier les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 5 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Restreint a des usages professionnels.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
2-aminoéthanol, éthanolamine	141-43-5	European Union [1]	Huit heures	1 (skin)	2,5 (skin)
			Court terme	3 (skin)	7,6 (skin)
		France [2]	Huit heures	1	2,5
			Court terme	3	7,6

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
2-aminoéthanol, éthanolamine N. CAS: 141-43-5 N. CE: 205-483-3	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	3,3 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Si le produit est dilué ou se travaille avec un système de dosage qui évite le risque d'éclaboussures et de contact direct avec le produit, pas l'utilisation de PPE est nécessaire.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté. Une ventilation usuel devrait être suffisante, sinon, il peut être obtenu au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Désinfectant virucide exempt d'ammonium quaternaire
Protection respiratoire:	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 6 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection des mains:

PPE: Gants de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III.

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Maintenance: Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

Observations: Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.



Matériaux:	Nitrile	Temps de pénétration (min.):	> 480	Épaisseur du matériau (mm):	0,4
------------	---------	------------------------------	-------	-----------------------------	-----

Protection des yeux:

PPE: Lunettes de protection avec monture intégrale

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Maintenance: La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Observations: Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.



Protection de la peau:

PPE: Vêtements de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.

Normes CEN: EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034

Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

Observations: Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.



PPE: Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345

Maintenance: Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.

Observations: Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.



Concentration:	Concentration maximale recommandée 10 %
-----------------------	--

Utilisation(s):	Désinfectant virucide exempt d'ammonium quaternaire
------------------------	--

Protection respiratoire:

Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection des mains: Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. Rincer les mains après d'utilisation. Si le produit est utilisé pendant de longues périodes ou si le contact est inévitable sera utilisé la protection suivante:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 7 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

PPE:	Gants de protection			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.			
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420			
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.			
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.			
Matériaux:	Nitrile	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,4
Protection des yeux: Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle, mais s'il y a un risque de contact ou d'éclaboussures la protection suivante sera utilisée:				
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.			
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168			
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.			
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.			
Protection de la peau:				
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.				

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide transparent

Couleur: Bleu

Odeur: P.D./P.A.

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH: 11.2

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'inflammation: > 60 °C

Point de congélation: P.D./P.A.

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: 1.005 ± 0.005 g/cm³ (20 °C)

Solubilité: P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: Total

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 8 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Acides

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des acides.

10.4 Conditions à éviter.

- Éviter le contact avec des acides.

10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matières suivantes:

- Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants:

- Vapeurs ou gaz corrosifs

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine CAS No: 2372-82-9 EC No: 219-145-8	Oral	LD50	Rat	871 mg/kg bw
	Cutané	LD50	Rat	> 2000 mg/kg bw
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1B: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 9 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Provoque des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine CAS No: 2372-82-9 EC No: 219-145-8	Poissons	LC50	Rainbow trout	0,68 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	0,073 mg/l (48 h)
	Plantes aquatiques	ECR	Green alga	0,039 mg/l (72 h)

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 10 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Résidu classifié comme dangereux.

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Valorisation

R3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques).

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 3267

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE), 8, GE III, (E)

IMDG: UN 3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE), 8, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE), 8, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 11 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 8



Numéro de danger: 80

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 1 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-A,S-B
Procéder conformément au point 6.

Groupe de ségrégation du Code IMDG: 18 Alcalis

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 1,51 %

Teneur en COV: 15,176 g/l

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux (TP2)	Désinfectants
Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (TP4)	Désinfectants

Substances actives	Concentration %
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	5,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 12 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

N. CAS: 2372-82-9
N. CE: 219-145-8

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l' section 3:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,3,8,11,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

AMPHOS

Version: 2

Révision: 20/10/2020

Page 13 de 13

Annulé et remplacé: 1, 14/02/2018

PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.